PRÉFÈTE DE L'OISE Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 18 février 2022 Société PROFILAFROID Commune de Bailleul-sur-Thérain

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1992 délivré à la société PROFILAFROID autorisant l'exploitation de ses activités à Bailleul-sur-Thérain ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 janvier 2018 modifiant le tableau de classement des activités de la société PROFILAFROID à Bailleul-sur-Thérain;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2022 mettant en demeure la société PROFILAFROID de respecter les dispositions des articles 8, 10.4 et 11 de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu les rapports de contrôle des installations électriques de janvier et mars 2022, réalisés par la société DEKRA;

Vu les attestations de formations à la prévention et sécurité incendie des 22, 23 et 24 février 2022 réalisées par la société APAVE ;

Vu le rapport de travaux du système d'extinction automatique du 8 juillet 2022 de la société SIEMENS;

Vu le rapport et les propositions du 2 août 2022 de l'inspection des installations classées ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite du 11 juillet 2022, l'Inspecteur des installations classées a constaté que la société PROFILAFROID avait réalisé un contrôle des installations électriques de l'ensemble du site ;

- 2. Lors de la visite du 11 juillet 2022, l'Inspecteur des installations classées a constaté que la société PROFILAFROID avait réalisé un programme de tests de fonctionnement et de maintenance sur l'installation d'extinction automatique de l'armoire électrique de la ligne « refendage 9,5 » ;
- 3. Lors de la visite du 11 juillet 2022, l'Inspecteur des installations classées a constaté que la société PROFILAFROID avait formé, le 24 février 2022, l'ensemble du personnel présent sur son site à l'emploi des extincteurs ;
- 4. L'exploitant s'est engagé à former le personnel arrivé sur son site depuis le 24 février 2022 lors d'une nouvelle session de formation en 2022 ;
- 5. L'ensemble de ces éléments permet de justifier du respect des articles 8, 10.4 et 11 de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1992 susvisé ;
- 6. L'exploitant, de ce fait, satisfait à l'ensemble des mises en conformités demandées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 février 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1:

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 18 février 2022 délivré à la société PROFILAFROID sont abrogées.

Article 2:

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3:

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bailleul-sur-Thérain pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bailleul-sur-Thérain fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés

Article 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le maire de Bailleul-sur-Thérain, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires de l'Oise et l'nspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauveis, le 2 4 AOUT 2022

Pour la Préfère et par délégation, le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

<u>Destinataires</u>:

Société PROFILAFROID

Madame le Maire de la commune de Bailleul-sur-Thérain

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'Inspectrice de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France.